**Règlement**

**Compétition de courts métrages régionaux**

**Région Hauts-de-France**

38ème Festival international de cinéma jeune public Ciné-Jeune de l’Aisne

du 18 mars au 10 avril 2020

**1. Dates et lieux**

La 38ème édition du Festival international de cinéma jeune public Ciné-Jeune de l’Aisne se déroulera **du 18 mars au 10 avril 2020 à Guise, Chauny, Tergnier, Saint-Gobain, Laon, et dans tout le département de l’Aisne.**

**2. Objectifs et moyens**

Le festival a pour but de faire découvrir aux enfants et aux adolescents des films de qualité de la production cinématographique internationale, française, et notamment régionale, et de contribuer à une rencontre avec différents peuples et cultures. Il favorise les échanges entre les professionnels pour aider à une meilleure diffusion de cette production.

Le festival bénéficie du soutien de la DRAC Hauts-de-France, du CNC, du Conseil Régional des Hauts-de-France, du Conseil Départemental de l’Aisne, de la DDCS de l’Aisne, de l’Académie d’Amiens (Education Nationale) ainsi que des communes ou communautés de communes partenaires et de partenaires privés.

Ciné-Jeune de l’Aisne souhaite réserver une place à la création et à la production régionale de courts métrages et met en place pour la première fois une compétition de courts métrages régionaux, dans le cadre de la 38ème édition de son festival international de cinéma jeune public.

**3. Conditions de participation**

**>** Les films admis doivent avoir été achevés **après le 1er janvier 2018.**

**>** Le/la réalisateur/trice doit avoir plus de **18 ans.**

**>** Les films sont à destination d’adolescents **âgés de 15 à 18 ans**. Ils devront être adaptés à cette tranche d’âge. Tous les films non adaptés à cette tranche d’âge ne pourront être retenus.

**>** Les films doivent être soit sans dialogues, soit en **français**, soit partiellement en français et en langue étrangère sous-titrée en français

**>** Les films doivent avoir été tournée et/ou produits dans la **région des Hauts-de-France**

**>** Tous les **sujets, genres et techniques de réalisation sont acceptés.**

**>** Durée maximum : **30 minutes.**

**4. Inscription**

Les inscriptions sont prises en compte **jusqu’au 10 janvier 2020 :**

* en envoyant un lien de visionnement par mail (à axelle.cinejeune02@gmail.com + prog.cinejeune02@gmail.com).

Joindre le document suivant, que vous aurez pris soin de compléter : « CJA\_compétition régionale\_fiche inscription\_2020 » (disponible sur le site internet de Ciné-Jeune de l’Aisne) : <https://cinejeune02.wordpress.com/>

Précisez dans l’objet du mail : « Compétition courts métrages régionaux »

La sélection des films est effectuée par un comité nommé par les organisateurs. La décision du comité ne sera communiquée que si le film est sélectionné, courant février 2020.

Tout film inscrit ou retenu pour la compétition ne pourra être retiré de la sélection. Les dates de livraison devront être respectées. Le cas échéant, les organisateurs du festival se réservent le droit d’un recours en justice.

La participation au festival Ciné-Jeune de l’Aisne implique l'acceptation du présent règlement.

**5. Expédition et format des films**

Les copies devront être fournies en **format DCP et en format numérique** (H264).

Elles devront être envoyées pour le **1er mars 2020**.

Les frais d’envoi des films sont à la charge des participants. Les frais de retour ou suivi vers un autre festival sont à la charge de Ciné-jeune de l’Aisne.

**6. Autorisation de publication**

L'inscription d'un film implique l'autorisation de publication des photos et textes fournis lors de l'inscription du film dans le programme du festival Ciné-Jeune de l’Aisne, ainsi que sur le site internet et les réseaux sociaux de la structure. Les informations et photos fournies lors de l'inscription du film par les participants relèvent de leur seule responsabilité.

**7. Prix et Jury**

Le prix sera remis par un jury composé de professionnels du milieu du cinéma basés en région Hauts-de-France.

La compétition sera diffusée lors d’une journée professionnelle et la remise des prix se fera en clôture de cette journée professionnelle.

Les participants à l’appel à films pourront assister à la journée professionnelle – la date sera donnée ultérieurement.

Le cas échéant, le/la réalisateur/trice / producteur/trice / distributeur/trice est invité/e à communiquer sur le prix qu’il/elle aura reçu à travers ses outils de communication (exemple : dossier de presse) et les réseaux sociaux.